SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
ANTENNE SUD
Affaire suivie par : Cdt ESTEPA
☎: 04.90.81.71.00
gpr.sud@sdis84.fr

Nos Réf: GPR/SUD/PE/CD/2024/632

Cavaillon, le 04 DEC. 2024

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire
Place Garnier
84360 LAURIS

OBJET : Rapport de visite de la Commission Communale de Sécurité.
CENTRE DE SOINS DE ROQUEFRAICHE
QUARTIER DE ROQUEFRAICHE
84360 LAURIS

REF : Votre convocation du 19/11/2024

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé le 28/11/2024 à la visite de l'établissement : CENTRE DE SOINS DE ROQUEFRAICHE, QUARTIER DE ROQUEFRAICHE commune de LAURIS.

Vous voudrez bien faire signer ce procès-verbal par le président de ladite commission et nous en retourner un exemplaire à l'issue.

Ensuite, il vous appartiendra de le notifier à l'exploitant, ainsi que votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le DDSIS et par ordre
Le Chef de l'antenne SUD

DÉPARTEMENT de VAUCLUSE
SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS
Groupement Prévention des risques

Commandant Patrick ESTEPA

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCDSA
de Vaucluse

Commission Communale de Sécurité de LAURIS
Procès-Verbal

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	CENTRE DE SOINS DE ROQUEFRAICHE
Commune	LAURIS
Adresse	QUARTIER DE ROQUEFRAICHE
Classement	Effectif public : 190 personnes dont 94 résidents Effectif personnel : 48 personnes Effectif total : 238 personnes Type : U - Etablissements de soins Catégorie : 4ème catégorie.
Responsable de l'établissement	Mme. Anne DESROCHE, Directrice Adjointe
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/1980 modifié. Dispositions particulières : arrêté du 23/05/1989 modifié (type U)
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n°	E84065-00005

COMMISSION DE SECURITE	
Type de commission de sécurité	Commission communale de la ville de LAURIS
Objet de la visite	Périodique
Date de la visite	28/11/2024
Président	M. Thierry DERNIS, Elu mairie de LAURIS
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Mme. Nadine ORLIANGES, Directrice des services mairie de Lauris Commandant Patrick ESTEPA, Préventionniste du SDIS de Vaucluse
Assistaient également	M. Jean Sébastien VECHOT, Responsable Sécurité du CHI Mme. Pauline MARINO, Assistante Sécurité du CHI M. Rémi VEJDA, Agent technique SAMIS (CHI de CAVAILLON-LAURIS) M. Cédric ABBES ROUVIER, société ARCOM PROVENCE

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un centre hospitalier comprenant plusieurs corps de bâtiments plus ou moins reliés entre eux et non isolés, implanté dans une zone fortement boisée classée en aléa feux de forêt très fort, à un peu plus de 3 km au Nord-Ouest du centre de LAURIS. Il est configuré de la manière suivante :

- Bâtiment A (EHPAD 3 niveaux, 33 lits) :
 - RDC : bureaux, salle de convivialité, zone désaffectée (ancienne zone d'hospitalisation) ;
 - R+1 : zone d'hospitalisation long séjour (19 chambres) ;
 - R+2 : ~~zone d'hospitalisation (15 chambres)~~ – zone désaffectée.
- Bâtiment B (SSR Pneumo – 4 niveaux, 61 lits) :
 - RDJ : radiologie, bureaux admissions. L'espace balnéothérapie est désaffecté ;
 - RDC : zone d'hospitalisation (20 chambres) ;
 - R+1 : zone d'hospitalisation (20 chambres) ;
 - R+2 : cuisine utilisée en cuisine relais (pas de cuisson sur place), ~~cafétéria~~.
- Bâtiment C (4 niveaux) :
 - Sous-sol : chaufferie fuel (2 chaudières de 650/720 kW + 1 de 500 KW) ;
 - RDC : salle de réunion, atelier, couloir accès du local archives situé en entresol haut ;
 - R+1 : bureaux administration, 1 grande partie du niveau étant désaffecté ;
 - R+2 : local ménage, bureaux ;
 - R+3 : niveau désaffecté.

- Bâtiment D (3 niveaux) :
 - RDC : lingerie, buanderie relais, local stockage ;
 - R+1 : salle « école de l'asthme » (non utilisée) ;
 - R+2 : local stockage, dépositoire et locaux associés.
- Bâtiment G (simple RDC) :
 - Archives médicales
 - Stockage gaz médicaux (supprimé).

Le rez-de-chaussée du bâtiment A communique avec le 2ème étage du bâtiment C, en liaison lui-même avec le 2ème étage du bâtiment B et le 2ème étage du bâtiment D.

L'établissement est desservi en partie Sud, Sud-Est à partir de la route de Roquefraiche. Les bâtiments sont desservis sur 2 façades par les voies de circulation internes au site présentant les caractéristiques d'une voie engins, à l'exception du C accessible uniquement par sa façade principale Sud.

Le chauffage des bâtiments est assuré par une chaufferie centrale placée en sous-sol du bâtiment C et une sous station en rez-de-parking du bâtiment B.

Les deux cuves de gaz propane alimentant précédemment la cuisine ont été supprimées.

L'ensemble des unités est couvert par un SSI de catégorie A dont les équipements centraux sont placés dans un local spécifique situé au rez-de-jardin du bâtiment B, avec tableaux répétiteurs d'alarme dans les niveaux des bâtiments A, B et C, et report de l'Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) ainsi que du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) au secrétariat médical, au rez-de-jardin du bâtiment B.

L'exploitant précise que son établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Date de la dernière visite Périodique	22/11/2021	Avis	Favorable
Autres visites			
Périodique	05/09/2018		Favorable
Réception de travaux	23/11/2017		Favorable
Périodique	22/07/2015		Mise en demeure
Périodique	12/04/2012		Favorable
Contrôle	14/12/2011		Favorable
Contrôle	11/06/2010		Favorable
Périodique	25/02/2009	Avis	Favorable
Contrôle	16/02/2006		Favorable
Périodique	08/12/2005		Mise en demeure
Ouverture partielle	29/06/2005		Favorable
Ouverture partielle	02/11/2004		Favorable
Périodique	12/12/2002		Favorable
Périodique	29/11/1999		Favorable
Périodique	24/08/1999		Défavorable

HISTORIQUE CONSTRUCTION ET TRAVAUX

Date PC initial	-	Validé le	-
Autres travaux AT n°08406515S0003	Remplacement SSI	Validé le	CCS du 13/11/2015

DEROGATIONS ACCORDEES ET MESURES COMPENSATOIRES VALIDEES

Date	Objet de la dérogation	Mesures compensatoires
SCD du 06/05/2008	Adaptation du compartimentage des zones protégées (suite PC n°84065002E0072)	mise en place de clapets coupe-feu disposant de la fonction "télécommande", et qui pourront ainsi être raccordés à la future centrale SSI

SINISTRES OU DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

Aucun

VERIFICATIONS TECHNIQUES
(EXPLOITATION)

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Portes automatiques		Sté BR CONCEPT	07/10/2024		
Désenfumage naturel		Sté DESAUTEL	16/05/2023	Prochaine visite prévue le 16/12/2024	
Désenfumage mécanique contrat entretien		Sté ARCOM	22/11/2024		
Chauffage fioul		APAVE	09/11/2023	4 obs.	
Ramonage hottes et conduits de fumée		?	05/03/2024		
Installations électriques Eclairage (ERP + Code Travail)		APAVE	20/06/2024	ERP : 1 obs. CDT : 18 obs.	
Groupe électrogène		Sté POSITIF	22/07/2024		
Ascenseurs/Escaliers méca. rapport annuel		APAVE	27/11/2024	Dernier rapport du 28/12/2023 (58 obs.)	
Ascenseurs/Escaliers méca. rapport quinquennal		APAVE	28/12/2023	6 obs.	
Gaz médicaux		Sté AIR LIQUIDE	05/04/2024		
Moyens de secours	Extincteurs	Sté DESAUTEL	10/08/2023	Prochaine visite prévue le 16/12/2024	
	RIA				
	SSI/Alarme incendie (Contrat entretien)	Sté ARCOM	22/11/2024	5 obs. restantes	
	Contrôle triennal SSI A	APAVE	19/04/2024	20 obs.	
Formation des personnels Moyens de secours, évacuation		31 agents formés en 2024 par M. Anthony COURTOIS			
Exercice d'évacuation		A réaliser			
Registre de sécurité		Il a été présenté lors de la visite			
Evacuation des PSH Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : transfert horizontal, ressource humaine et consignes					

ESSAIS

Scénario : sensibilisation d'un DAI, bâtiment A, d'une chambre désaffectée au R+2 puis d'un DAI dans la circulation au même niveau

SSI/Equipement d'alarme incendie

* DAI (SSI en veille normale)
- essai satisfaisant → déclenchement alarme restreinte sur équipements centraux ainsi que sur les différents TRE, avec simultanément déverrouillage issues de secours maintenues verrouillées, fermeture des portes coupe-feu asservies de la zone de compartimentage concernée, diffusion de l'alarme générale sélective. Après légère temporisation permettant la fermeture complète des PCF, mise en fonction automatique du désenfumage mécanique de la ZF concernée assurée par la mise en route de l'extracteur et l'ouverture automatique des volets ;

Eclairage de sécurité

* coupure partielle
- essai satisfaisant. Coupure du départ « éclairage » sur la tableau électrique commandant le R+2 du bâtiment A → extinction de l'éclairage normal et mise en fonction des blocs d'éclairage de sécurité d'évacuation ;

Désenfumage Naturel

* Escalier(s) : essai non réalisé.

Désenfumage mécanique

* Circulation(s) : essai satisfaisant. cf. essai DAI bâtiment A

Portes coupe-feu asservies

* Circulation(s) : essai satisfaisant. cf. essai DAI bâtiment A

Portes automatiques

- essai satisfaisant. Action sur DM vert à côté des portes automatiques en RdJ du bâtiment B → effacement latéral des portes concernées, en position totalement ouvertes ;

Portes d'issues verrouillées

* Escalier(s) : essai satisfaisant.

RIA : essai non réalisé

OBSERVATIONS

La visite de cet établissement a donné lieu aux observations suivantes :

- Présence de cale-portes bloquant certaines portes coupe-feu en position ouverte ;
- Présence de matelas dans la cage d'escalier encloisonnée du bâtiment A ;
- Présence de plusieurs récipients mobiles d'oxygène dans les circulations protégées des services d'hospitalisation. Ces récipients mobiles servent de point de raccordement à des fins d'oxygénothérapie. La contenance de ces réservoirs est de 44 litres unitaire.

PRESCRIPTIONS

- Mesures suite à la visite :

1) Proscrire impérativement la mise en place de cale-portes pour bloquer les portes coupe-feu en position ouverte, ce qui pourrait favoriser la propagation rapide des fumées et du feu à l'ensemble d'un niveau voire même du bâtiment en cas d'éclosion d'un incendie (art. CO 28, CO 47, R 143-34 du C.C.H.).

2) Supprimer tout stockage dans la cage d'escalier encloisonnée du bâtiment A (art. CO 52 et CO 53).

3) Placer les réservoirs mobiles d'oxygène à disposition des patients dans des locaux isolés comme des locaux à risques moyens ou importants selon la quantité de gaz stocké (art. U 13).

- Mesures à caractère permanent :

4) Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants (art. R 143-44 du CCH) :
 - état du personnel chargé du service incendie ;
 - diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
 - dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
 - dates des travaux d'aménagement et transformations.

5) Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. GE 6 à GE 10).

6) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-2 et R 122-3 du C.C.H.).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.
Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.

Le président,



PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion

Nature de la réunion	Commission Communale de Sécurité de LAURIS
Etablissement	CENTRE DE SOINS DE ROQUEFRAICHE
Objet de la commission	Visite périodique
Classement	Type U de la 4ème catégorie
Date	28/11/2024

Le Président : Mady LEGRAND	Emargement :
Avis : favorable	
Observations :	

Sapeur - Pompier : Commandant Patrick ESTEPA – Préventionniste SDIS 84	Emargement :
Avis : favorable	
Observations :	

Gendarmerie Nationale :	Emargement :
Avis :	
Observations :	

Agent communal : Nadine Ordiangos, Mairie de Lauris	Emargement :
Avis : favorable	
Observations :	

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Liste des personnes présentes

Nature de la réunion	Commission Communale de Sécurité de LAURIS
Etablissement	CENTRE DE SOINS DE ROQUEFRAICHE
Objet de la commission	Visite périodique
Classement	Type U de la 4ème catégorie
Date	28/11/2024

Nom	Prénom	Organisme / Fonction	Coordonnées Tph/mail	Signature
ESTEPA	Patrick	SDIS de VAUCLUSE Groupement Prévention des Risques Antenne Sud	04.90.81.71.02 estepa.p@sdis84.fr	
MARINO	Pauline	Assistante technique CH CAVAILLON LAURIS	0490788557 pauline.marino@ch-cavaillon.fr	
VECHOT	Jean-Sébastien	CHICL Responsable technique	04 90 78 85 57 jean-sebastien.vechot@ch-cavaillon.fr	
DERNIS	Thierry	Adjt Mairie.	07/07/07 31/29/38 thierry.dernis2 lauris.fr	
ORLIANGES	Nadine	Directrice des services Mairie de Lauris	dgsc@lauris.fr 07 85 26 7827	
VEJDA	Rémi	OP2 électricien	06 77 22 10 83	
ABBES ROUVIER	CEDRIC	ARCOR PROVENCE MAINTENEUR SSI	04 90 26 99 55	

Nom	Prénom	Organisme / Fonction	Coordonnées Tph/mail	Signature